



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4474

Fête des Lumières 2018 : financement et partenariat privé - Conventions de mécénat et parrainage

Direction des Evénements et Animations

**Rapporteur** : M. CUCHERAT Yann

**SEANCE DU 21 JANVIER 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2019/4474 - FETE DES LUMIERES 2018 : FINANCEMENT ET  
PARTENARIAT PRIVE - CONVENTIONS DE MECENAT ET  
PARRAINAGE (DIRECTION DES EVENEMENTS ET  
ANIMATIONS)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018, vous avez approuvé la démarche de recherche de partenariats financiers lancée dans le cadre de la Fête des Lumières 2018 ainsi que les modèles de convention de mécénat afférents.

Par délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018, n° 2018/4162 du 24 septembre 2018, n° 2018/4278 du 19 novembre 2018 et n° 2018/4348 du 17 décembre 2018, vous avez approuvé des conventions de mécénat avec des partenaires de l'édition 2018 de la Fête des Lumières.

Depuis, une autre entreprise a émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2018 de la Fête des Lumières. Le présent rapport a pour objet la présentation de ce mécène.

**Nous rejoint au niveau « Partenaire Officiel » l'entreprise suivante :**

- CLEAR CHANNEL France pour un montant de 35 200 € en nature.

Lors des Conseils municipaux du 2 juillet 2018 et du 17 décembre 2018, ont été présentées les conventions de mécénat des partenaires « IDRAC SARL » et « KEOLIS LYON ». Ces partenaires souhaitant augmenter leur engagement sur l'édition 2018 de la Fête des Lumières, des avenants à leurs conventions vous sont présentés en annexe au rapport pour approbation.

- IDRAC SARL pour un montant de 12 700 € en numéraire et 9 900 € en nature,
- KEOLIS LYON pour un montant de 52 000 € en nature.

D'autre part, des « Partenaires Média » s'associent également à la Ville de Lyon :

- la société Hachette Filipacchi Associés et la société Lagardère Digital France pour un montant total de 71 600 € HT, soit 85 920 € TTC,

Le parrainage étant assujéti à la TVA et nécessitant un échange de factures payées par les différentes parties, ce type de partenariat nécessite l'établissement d'une convention particulière, que vous trouverez jointe au présent rapport pour approbation.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont limitées à 25 % du montant du don versé par les partenaires et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Les mécènes pourront ainsi bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires (l'excédent de versement peut donner lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants), conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

La Ville de Lyon autorisera notamment les partenaires à utiliser le logo et le label « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leurs noms à la manifestation.

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2018/3902 du 28 mai 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/3945 du 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4162 du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4278 du 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/4348 du 17 décembre 2018 ;

Vu lesdites conventions et lesdits avenants ;

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

## **DELIBERE**

1. La convention et les avenants susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 28 mai 2018, sont approuvés.
2. La convention de parrainage susvisée, établie entre la Ville de Lyon et « Hachette Filipacchi Associés et la société Lagardère Digital France » est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. Les recettes correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMUNICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90664, nature comptable 7713 fonction 023 chapitre 77.
5. Les dépenses correspondant au parrainage seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ACTIMUNICE, opération ACTIEVEN, ligne de crédit n° 90659, nature comptable 6188 fonction 023 chapitre 011.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT